

Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de M. Laurent THEVENOT, Maire.

**Etaient présents :** M. Laurent THEVENOT – Mme Laurence DUPONT - M. Jean-Louis ANTONY - Mme Aurélie FERNANDES - M. David JARDINE - Mme Nadège BROSSEAUD - M. Jean-Baptiste BLEHAUT - Mme Lucie PINTO - M. Halim YALCIN – M. Eric DERSIGNY - Mme Florence PLUCHART - M. Julien PIEDPREMIER - M. Yannick ALCACER - M. Emmanuel DENIS - Mme Caroline POULET - Mme Julie FAITOUT – Mme Colette DESJOURS - M. Joël BAUDRIER - M. Eric AGBESSI – M. Daniel BAPTISTE - M. Joël DE AMORIM - M. Bruno DARCILLON - Mme Christiane ZELUS - M. Nicolas BONJEAN

**Etaient représentés :**

Mme Véronique CHARTIER par M. Eric AGBESSI  
M. Christophe VIEIRA par Mme Colette DESJOURS  
M. Alexis VALLENT par M. Laurent THEVENOT

**Etaient absents :**

M. Laurent THEVENOT, Maire, après avoir procédé à l'appel des conseillers, constate le quorum atteint, ouvre la séance du Conseil Municipal et désigne M. Halim YALCIN aux fonctions de secrétaire de séance.

**LECTURE DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION  
D'ATTRIBUTIONS**

Signature d'un contrat de don de produits entre la Société des Eaux de Volvic et la Commune de Volvic.

Signature d'une convention entre la Commune de Volvic et la SCI des Pradelles.

**DÉCISION N° 13 - 2022**

Vente d'une case de columbarium pour une durée de 30 ans - 4ème columbarium - 4ème cimetière

**DÉCISION N° 14 - 2022**

Demande de subvention au titre du Contrat Région Ville dans le cadre de la création d'une Maison d'Assistantes Maternelles dans un bâtiment existant à Volvic - Exercice 2022

**DÉCISION N° 15 - 2022**

Demande de subvention dans le cadre de l'extension des horaires d'ouverture de la future médiathèque - Exercice 2022

**1/ ADMINISTRATION GENERALE**

**Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 avril 2022**

**Rapporteur :** M. Laurent THEVENOT, Maire.

**INTERVENTIONS**

M. L. THEVENOT fait part d'une demande de D. JARDINE de modifier le compte-rendu du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 avril 2022 concernant le point 3 relatif à l'Approbation du nouveau PEdT (Education Enfance Jeunesse), qui indiquait : « Mme V. CHARTIER précise avoir formulé ces remarques lors des réunions du comité consultatif. S'agissant du taux d'encadrement, elle indique qu'actuellement ils ne sont pas les mêmes en fonction des écoles et souhaite savoir ce qu'il en est du PEdT. M. D. JARDINE précise qu'il n'y a que l'école ROGHI qui n'est pas déclarée. »

Or, Après vérification, D. JARDINE indique ce sont les écoles ROGHI et de Moulet-Marcenat qui ne sont pas déclarées sur le temps de midi.

L. THEVENOT indique que cette remarque est bien prise en compte dans le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 avril 2022.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 avril 2022 est approuvé par 19 voix « pour » et 8 « abstentions » (Mme C. ZELUS, M. J. DE AMORIM, M. D. BAPTISTE, M. E. AGBESSI, Mme V. CHARTIER, M.J. BAUDRIER, M.C. VIEIRA, Mme C. DESJOURS).

## **2/ RESSOURCES HUMAINES**

### **Fonctionnement du Comité Social Territorial**

Rapporteur : M. Laurent THEVENOT, Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

L'actuel mandat de quatre ans des représentants du personnel arrivant à terme, les élections professionnelles visant au renouvellement général des organismes consultatifs au sein desquels s'exerce la participation des fonctionnaires et agents de la fonction publique sont prévues le 8 décembre 2022.

Dans ce cadre, les dispositions légales et réglementaires précitées prévoient qu'un Comité Social Territorial (CST) doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents, étant précisé que ce CST est une nouvelle instance qui résulte d'une fusion des actuels Comité technique (CT) et Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

Ainsi, l'effectif des agents employés par la Commune de Volvic pris en compte pour la détermination de ce seuil de 50 agents, étant de 94 agents, il est nécessaire de créer un CST au sein de cette collectivité.

Aussi, il appartient à l'assemblée délibérante, en application des textes susvisés, après consultation des organisations syndicales le 24 mai 2022, de se prononcer sur :

- L'institution au sein du CST d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail dénommée formation spécialisée du comité ;
- Le nombre de représentants du personnel titulaires et suppléants composant le CST et celui composant la formation spécialisée du comité ;
- Le nombre de représentants de la collectivité titulaires et suppléants composant le CST et celui composant la formation spécialisée du comité ;
- La possibilité de recueillir l'avis des représentants de la collectivité sur tout ou partie des questions sur lesquelles le CST et sa formation spécialisée émettent un avis.

1/ Sur l'institution au sein du CST d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

Eu égard aux enjeux importants liés à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail des agents, il est important d'instituer une formation spécialisée au sein du CST qui traite spécifiquement de ces questions essentielles.

2/ S'agissant du nombre de représentants du personnel composant le CST, l'effectif de la collectivité étant supérieur à 50 agents et inférieur à 200 agents, ce nombre doit être compris entre 3 et 5 (article 4 du Décret n°2021-571 du 10 mai 2021).

Le fonctionnement du Comité technique actuel qui compte 3 représentants du personnel étant satisfaisant, il est proposé de fixer à 3 le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST et, donc, à 3 celui :

- Des membres suppléants du CST (article 5 du Décret n°2021-571 du 10 mai 2021) ;
- Des membres titulaires et suppléants de la formation spécialisée du comité (articles 13 et 16 du Décret n°2021-571 du 10 mai 2021).

3/ Concernant le nombre de représentants de la collectivité composant le CST, il ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel (article 6 du Décret n°2021-571 du 10 mai 2021).

A ce jour le nombre de représentants de la collectivité membres du Comité technique est également fixé à 3, le Comité technique étant un organisme paritaire.

Aussi, il est proposé de maintenir cette parité au sein du CST et de fixer, ainsi, à 3 le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST et, donc, à 3 celui :

- Des membres suppléants du CST (article 5 du Décret n°2021-571 du 10 mai 2021) ;
- Des membres titulaires et suppléants de la formation spécialisée du comité (articles 15 et 16 du Décret n°2021-571 du 10 mai 2021).

4/ L'article 30 du Décret n°2021-571 du 10 mai 2021 prévoit que, par délibération, il peut être prévu le recueil par le CST et la formation spécialisée du comité, de l'avis des représentants de la collectivité sur tout ou partie des questions sur lesquelles ces instances émettent un avis.

Par analogie avec le fonctionnement actuel du Comité technique qui donne satisfaction, il est proposé que le CST et la formation spécialisée du comité recueillent l'avis des représentants de la collectivité sur toutes les questions sur lesquelles ces instances émettent un avis.

Ainsi, le Conseil Municipal, M. Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

- De créer un Comité Social Territorial ;
- De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires et suppléants au sein du Comité Social Territorial à 3 ;
- De fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires et suppléants au sein du Comité Social Territorial à 3 ;
- De décider du recueil de l'avis des représentants de la collectivité sur toutes les questions sur lesquelles le Comité social Territorial émet un avis ;
- D'instituer au sein du Comité Social Territorial une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail dénommée formation spécialisée du comité ;
- De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires et suppléants au sein de la formation spécialisée du comité à 3 ;
- De fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires et suppléants au sein de la formation spécialisée à 3 ;
- De décider du recueil de l'avis des représentants de la collectivité sur toutes les questions sur lesquelles la formation spécialisée du comité émet un avis.

### **3/ ADMINISTRATION GENERALE**

#### **Autorisation du Maire à ester en justice dans le cadre des élections professionnelles**

Rapporteur : M. Laurent THEVENOT, Maire.

Dans le cadre de l'organisation des élections professionnelles prévues le 8 décembre 2022 destinées, notamment, à élire les membres du Comité social territorial (CST) , il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, en application de l'article L2122-22 16° du Code général des collectivités territoriales, à intenter au nom de la Commune de Volvic, toutes actions en justice et à la défendre dans les actions intentées contre elle, dans tous les contentieux relatifs aux élections professionnelles et, au besoin, à se faire assister du conseil de son choix.

Ainsi, le Conseil Municipal, M. Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant :

- À intenter toute action en justice et à défendre les intérêts de la Commune de Volvic dans tous les contentieux relatifs aux élections professionnelles et, au besoin, à se faire assister du conseil de son choix ;
- À entreprendre, le cas échéant, dans chaque cas, toutes les voies de recours qui s'avèreraient nécessaires à la défense des intérêts de la Commune de Volvic.

#### INFORMATIONS

##### **PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX :**

JEUDI 23 JUIN 2022                      18 H30

JEUDI 8 SEPTEMBRE 2022            19 H

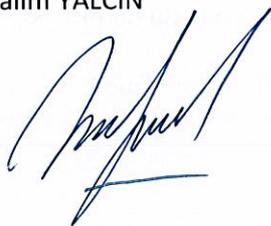
##### **INFORMATION DATES DES ÉLECTIONS 2022**

##### **ÉLECTIONS LÉGISLATIVES**

Dimanche 12 Juin 2022 et Dimanche 19 Juin 2022

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h41.

Le Secrétaire de séance,  
Halim YALCIN



Le Maire,  
Laurent THEVENOT

